

Place de la Mairie 63190 LEZOUX Tel: 04 73 73 11 51 siaepdorealiier@orange.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-00000-

L'an **Deux Mille Vingt** le **09 Octobre** à Dix-Huit Heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Lido à Lezoux sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Nombres de Membres:

en exercice: 16

présents: 1

votants:

11 13

Date de convocation: 25/09/2020

vale de convocation . 25/09/2020

PRESENTS: MMES GONINET L., GRENIER M.C, TARTRY-LAVEST A.

MMS BLANCHOZ P., DERBIAS J.L., GARMIS F., GIRARD J.B., MMS MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T., ROUVIDANT J.L.,

POUVOIRS: M. BRIVARY J.F. à M.MAZELIER V.,

M.DUROHANY D. à MME GONINET L.

OBJET: ADHESION AU SERVICE DE PAIMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP TITRE ENTRE LE SIAEP DORE ALLIER ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur Le Président informe le Comité Syndical qu'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales doit être signée entre le SIAP DORE ALLIER et la Direction Générale des Finances Publiques afin de mettre à disposition des abonnés un service de paiement en ligne.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAyFIP offre aux abonnés un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein du Syndicat, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures, une adhésion pour chaque dette sera mise en place pour toutes recettes. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

L'intégration de PayFIP sera faite sur le site internet de la DGFIP dans le cadre de son adhésion à http://www.tipi.budget.gouv.fr.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les abonnés ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté du SIAEP DORE ALLIER de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux abonnés, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01/01/2021,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que le SIAEP DORE ALLIER,

Après l'exposé du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

DORE ALLIEF 63190 LEZOUX

vice des

d'adopter la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre le SIAEP DORE ALLIER et la DGFIP

\$\top \text{et d'autoriser le Président à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.}

Pour extrait conforme,

DORE ALLIER

ervice de

Le Président

MAZELIER Vincent

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture

le: US 102020 Publié le: US 102020